



**SECTION DES SALARIES et RETRAITES
DU NOTARIAT DE
LA COUR D'APPEL DE DIJON**

(Siège UD – FO : 2 rue Romain Rolland 21000 DIJON)

de la

**FEDERATION GENERALE DES CLERCS
ET EMPLOYES DE NOTAIRES
– FORCE OUVRIERE**

(FGCEN-FO) 31 rue du Rocher 75008 - PARIS



FGCEN-FO

Vos responsables :

**Le 521
SEPTEMBRE 2018
N° 129**

***Toute correspondance est
à adresser exclusivement
à votre responsable de
département ci-contre***



Président de la section

Responsable « SAONE ET LOIRE »

M. Philippe AUZOU

51 Chemin de la Coudre
71100 CHALON SUR SAONE

☎ **06 26 78 43 49**

Courriel : philippeauzou@free.fr

Responsable « HAUTE-MARNE »

M. Claude HUGUENEL

20 rue de Châteauvillain
52000 CHAUMONT

☎ **03 25 03 41 88 – 06 79 15 09 72**

Responsable « COTE D'OR »

Mme Marie-Josèphe BEGIN

7 impasse Emmanuel Chabrier
21 800 CHEVIGNY ST SAUVEUR
"décédée le 6 septembre 2018"

Président d'honneur

M. Jean-Claude TAILLARD

31 Bd François Pompon
21000 DIJON

" Ce n'est pas la fin. Ce n'est même pas le commencement de la fin. Mais, c'est peut-être la fin du commencement.

SOMMAIRE du n° 129

- ⇒ EDITO
- ⇒ REFORME REGIME DES RETRAITES
- ⇒ ELECTION COMITE MIXTE DEPARTEMENTAL et NATIONAL
- ⇒ L'affaire est dans le "SAC"
- ⇒ Nos joies - nos peines

**FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES
CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRE**

31, Rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél : 01 44 90 89 89 - Fax : 09 70 62 37 03

Syndicat national affilié à la Fédération
des Employés et Cadres Force Ouvrière

www.fgcen-fo.com



Fgcen-Fo



@FGCENFO

EDITO

Pour faire barrage à la lourdeur de l'actualité et des réformes tous azimuts et à la chaleur de l'été qui risque de se prolonger dans l'actualité sociale, j'ai envie de commencer cette chronique avec une note d'actualité sportive, un soupçon de légèreté : nous sommes "champions du monde de foot". Une note de bonheur au milieu de la partition de cette symphonie de malheur, qu'à coup de réformes, le gouvernement nous inflige. En ce beau mois de juillet, oubliez les problèmes, les angoisses, la précarité, l'essentiel étant d'avoir une pizza, un paquet de chips et un écran de télé. Peu importe le lot de réformes menées à tout bout de champ et la casse du droit social, nous étions de plus en plus nombreux derrière l'équipe de France de Didier DESCHAMPS et TOUS (ou presque) en soutien derrière notre équipe en finale. C'est dans la gagne que l'on se découvre beaucoup de supporters. Ce n'était sans doute pas la meilleure équipe mais celle qui en voulait le plus, soudée derrière son chef d'orchestre fin stratège. Bel hommage rendu à ces acteurs qui viennent de marquer l'histoire du sport français. Belle équipe dont on souligne le collectif, la solidarité, la volonté et l'intégration de ses joueurs...Belle cohésion de ce groupe.

Domage que cela ne s'applique qu'au football et que beaucoup trop s'en "foot" dans la vie de tous les jours ; trop individualistes et égoïstes. Ah que j'aimerais voir autant de monde qu'aux Champs Elysées, communier avec autant d'enthousiasme et manifester dans les rues sur des thèmes qui régentent notre vie quotidienne.

Hélas, il faut me réveiller sur la réalité du terrain et me projeter sur la réforme des retraites.
Philippe AUZOU.

REFORME DES REGIMES DE RETRAITE : un point c'est tout ?

Actuellement, notre système de retraites par répartition est basé sur les annuités cotisées. C'est le mécanisme le plus optimal, reposant sur la solidarité intergénérationnelle qui offre une égalité de traitements très large.

La réforme de ce système est enclenchée par le gouvernement, imposée à pas de charge et de façon idéologique, alors que ce sujet aurait nécessité au préalable une négociation interprofessionnelle entre interlocuteurs sociaux au lieu d'une simple concertation de forme. La loi de programmation des finances publiques réduit les "dépenses sociales" de 30 milliards d'euros entre 2018 et 2022, en précisant que les branches retraite et famille contribueront à la réduction des dépenses. Voilà ainsi annoncé cette réforme.

L'objectif de cette prochaine réforme des retraites est de passer d'un système de retraite par annuités à un système de retraite par points ou en comptes notionnels, avec une période transitoire entre l'ancien et le nouveau régime.

En tout, le pays compte à ce jour plus d'une trentaine de régimes, répartis entre régimes de bases et régimes complémentaires, avec une particularité pour le nôtre, la CRPCEN, qui est à la fois de base et complémentaire.

Malgré les différences qui existent entre chaque régime, ils sont globalement régis par trois grands principes du système de retraite :

- Il est **obligatoire** : toute personne qui travaille cotise pour la retraite, sans possibilité d'y déroger. Pour les salariés, ces cotisations sont prélevées sur le salaire brut et acquittées par l'employeur ;
- C'est un système **par répartition** : les cotisations des actifs paient les pensions des retraités, dans une logique de solidarité intergénérationnelle. A l'inverse, dans un régime de retraite par capitalisation, chaque actif accumule un capital qui servira à payer sa propre retraite ;
- Il est « **contributif** » : les pensions de retraites sont proportionnelles au montant des cotisations versées durant la carrière. Chacun est obligé de cotiser durant une durée déterminée pour valider des « trimestres » ou « annuités ». Si ces conditions sont remplies, un montant de pension est garanti, avec une décote si cette durée est moindre.

Qu'est-ce qu'un régime de retraite par points ?

Dans un système par points, un actif cotise et accumule chaque année un certain nombre de points. Au moment de partir à la retraite, ce nombre total de points est converti en pension. Dans un régime par points classique, la pension est calculée en fonction d'une « valeur du point » valable pour tous (par exemple, 1 point = 1,25 euro). Tous les régimes complémentaires français fonctionnent actuellement sur ce modèle. La valeur du point peut être redéfinie chaque année à la hausse ou à la baisse...

Qu'est-ce qu'un régime de retraite par comptes notionnels ?

Un système dit « des comptes notionnels », est déjà appliqué notamment en Italie et en Suède. De quoi s'agit-il ? Dans ce système, on imagine que chaque actif dispose d'un « compte virtuel » sur lequel est versé l'ensemble de ses cotisations. C'est ce « capital virtuel » accumulé qui sera finalement transformé en pension de retraite grâce à un « coefficient de conversion ». Ce coefficient prend en compte deux facteurs : l'âge de départ à la retraite et l'espérance de vie de chaque génération au moment du départ. En divisant le capital virtuel accumulé par ce coefficient, on obtient le montant de l'annuité.

Concrètement, qu'est-ce que cela changerait par rapport au régime actuel ?

Ni le caractère obligatoire du système, ni le principe de la retraite par répartition ne seraient remis en cause. Le compte est bien virtuel et les cotisations des actifs paient toujours les pensions des retraités. Seul le montant du capital virtuel accumulé déciderait du montant de la pension de retraite.

L'âge légal de la retraite à 62 ans sera probablement maintenu. La réforme mettrait « *environ dix ans* » avec un régime transitoire progressif, à entrer en œuvre. En revanche, une fois effective, le montant des retraites pourrait varier (à la hausse ou à la baisse...). Dans un régime par points, le montant des retraites n'est pas garanti (comme il l'est actuellement) puisqu'il varie en fonction de la « valeur du point » dans le système classique, ou du « coefficient de conversion » dans le système de comptes notionnels. En 2010, le Conseil d'orientation des retraites (COR) avait simulé un passage à la retraite par points mais avait souligné la difficulté à en évaluer les effets sur les pensions, qui dépendent notamment de la définition du coefficient.

En outre, le calcul du coefficient de conversion inciterait globalement à travailler plus longtemps :

- il prend en compte l'âge de départ : plus une personne décide de prendre sa retraite tard, plus sa pension est élevée.
- il prend aussi en compte l'espérance de vie de la génération à laquelle appartient l'assuré. Maintenir un niveau fixe de pension si l'espérance de vie augmente supposerait donc de retarder l'âge de départ à la retraite.

Ainsi, en Suède, les actifs peuvent partir dès 61 ans, mais l'âge moyen auquel ils prennent leur retraite était de plus de 65 ans en 2014, contre moins de 60 ans en France, selon l'OCDE. La grosse différence est qu'il reviendrait à chacun de « choisir » entre travailler plus longtemps et avoir une meilleure pension, ou partir plus tôt avec une pension moindre. Autrement dit, plus aucun gouvernement n'aurait à légiférer sur l'épineuse question de l'âge de départ à la retraite.

Mais la question de la transition de l'ancien vers le nouveau régime est délicate à traiter : quelles générations seront concernées par le changement de régime ? Comment reconnaître dans le nouveau régime des droits en cours d'acquisition dans l'ancien ? Comment financer un éventuel déficit de l'ancien régime ?

Il y a selon les experts, trois scénarios de bascule.

Primo, une transition immédiate : on change instantanément de technique pour tous les actifs et on ferme l'ancien régime. Ce mode de transition a été adopté pour le passage à un régime par points dans le régime de base allemand en 1992.

Secundo, une transition progressive avec affiliation simultanée : le nouveau et l'ancien système coexistent, les droits à la retraite sont calculés parallèlement dans les deux régimes sur toute la carrière et le montant final sera une somme pondérée des pensions acquises dans chaque régime. La Norvège, la Pologne et la Suède ont opté pour ce mode de transition.

Tertio, une transition progressive avec affiliation successive : les droits dans l'ancien régime sont figés à un instant T et les personnes acquièrent ensuite des droits uniquement dans le nouveau régime. Finalement, la pension est calculée comme si les assurés avaient été affiliés à deux régimes différents. C'est le modèle suivi en Italie.

Quel que soit le scénario retenu, de nombreuses difficultés se posent, avec entre-autre, la nécessité de reconstituer les droits acquis dans l'ancien système, le financement des conséquences du déséquilibre démographique lié au "papy-boom" sur le nouveau régime de retraite choisi. Pour finir, le choix sera éminemment politique. Nul doute que notre "petit" régime indépendant, la CRPCEN, ne pourra pas encore bien longtemps résister à cette vague déferlante...

Le système par points aurait à priori la faveur de notre Président de la République. L'instauration d'un tel système se traduirait par une individualisation rampante et à une retraite en "moins" : moins de droits et pensions pour le salarié, moins de cotisations pour l'employeur, c'est la porte ouverte aux contrats de capitalisation et aux beaux jours des organismes financiers...

Vous l'aurez compris, nous nous dirigeons de plus en plus vers une retraite à options : Le futur retraité est libre de percevoir sa retraite à partir de 62 ans, mais s'il profite de cet « avantage », il devra assumer une retraite plus faible. Au final, au gré des réformes successives, on peut faire le constat d'une retraite à la carte : en fonction de l'âge de départ à la retraite choisi par le futur retraité, le montant de la retraite sera affecté.

Le futur retraité, épargnant et ayant suffisamment capitalisé pourrait se permettre de s'offrir le luxe de bénéficier d'une retraite dès 60 ans ou 62 ans selon les cas. Il percevra une retraite

faible, mais se sera donné les moyens (en épargnant et investissant personnellement dans son patrimoine) d'assurer tout de même son train de vie.

La capitalisation et l'investissement patrimonial devient une nécessité pour le futur retraité qui ne souhaite pas partir en retraite à 67 ans !

Le futur retraité non prévoyant, choisira de ne pas partir à la retraite à 60 ans ou 62 ans, car il n'aura pas les moyens de se permettre ce luxe. Il devra attendre d'avoir cotisé l'intégralité de ses trimestres, voire 67 ans. C'est seulement une fois le nombre de trimestres requis cotisés qu'il prendra sa retraite, ne pouvant pas espérer davantage. Enfin, le retraité optimiste et toujours dans l'action pourrait même continuer de travailler et donc de cotiser pour espérer une retraite majorée de 10% pendant trois ans.

Enfin, quelque soit le nombre de trimestres validés, l'âge maximum de départ à la retraite est fixé à 67 ans. Les futurs retraités seront libres de choisir, **à l'insu de leur plein gré**, leur âge de départ à la retraite.

Nous ne manquerons pas de revenir sur ce sujet en fonction de l'avancement de cette réforme. Nous ne sommes qu'au début d'un chantier qui va faire couler beaucoup d'encre.

ELECTION COMITES MIXTES DEPARTEMENTAUX ET NATIONAL

Le renouvellement de nos comités mixtes départementaux a eu lieu cette année avec les élections du 15 au 31 mai. Trop peu de votants, malheureusement, pour soutenir nos représentants bénévoles, 25% en moyenne sur le territoire, idem en Saône et Loire, moins en Côte d'Or, la Haute-Marne, avec 43.80% de votants, obtient un des meilleurs scores ; félicitations Claude, pour ton département. Il faut prendre conscience que l'abstention est beaucoup trop forte et ce n'est pas un encouragement pour nous, bénévoles, qui œuvrons pour le collectif. Seul notre syndicat a présenté une liste pour nos trois départements.

Les élus pour la Haute-Marne sont (titulaires) : Delphine BOUARD, Diane CHEVALLET, Sylvie DIRAND, Sandrine NEANT, Corinne ROBERTY, (suppléants) : Virginie CUNY, Brigitte DUBOIS, Pierre HUGUENEL (également membre du comité mixte régional), pour la Saône et Loire (titulaire) Thomas AUCLAIR, Sandrine DORME (également présente au comité mixte régional), Leslie HOELLARD, Damien MARINO (également présent au comité mixte national) Eloïse PERROT, Emmanuelle REY, (suppléants) Virginie BALLANDRAS, Alix BIALOU, Véronique BROUILLARD, David-Alexandre DOUCET, Nathalie JANOT, Evelyne VINCENT,

pour la Côte d'Or (titulaires) : Aurore DEFONTAINE (également membre du comité mixte régional), Nathalie GIRARDOT, Amandine L'ARTOIS, Christèle MONTGOUACHON, Catherine PARCHOMENKO (également membre du comité mixte régional).

Les élections au Comité Mixte National ont eu lieu du 1er au 15 juillet 2018 pour le renouvellement partiel de 4 postes titulaire et 4 postes suppléant. Etaient électeurs les membres des comités mixtes régionaux et chambres interdépartementales officiant comme un conseil régional (salariés en activité au 31 mars 2017). 104 électeurs sur 181 ont voté, soit 57.45%, trop faible pourcentage pour le soutien des œuvres sociales de la profession qui profitent à tous, actifs et retraités, ne serait-ce que par la participation financière à la complémentaire santé. C'est malheureusement le reflet de l'état d'esprit actuel d'un certain nombre qui veulent profiter de l'action collective sans la soutenir...

Quatre postes de titulaire étaient à pouvoir, TROIS ont été attribués à notre Fédération et un à la CFE-CGC, idem pour les suppléants. Compte tenu des trois titulaires restant en place

(dont deux acquis à la FGCEM) notre Fédération reste donc majoritaire avec 5 postes de titulaire sur 7.

Félicitations et bon courage à nos élus et un grand merci à tous ceux qui ont voté pour nos listes, ainsi qu'à ceux qui ont aidé, d'une façon ou d'une autre au bon déroulement de cette élection.

" SAC A PROCES " : on en apprend tous les jours !

Un sac à procès plus rarement appelé sac de procès, était un sac en toile de jute, de chanvre ou en cuir qui était utilisé sous l'Ancien Régime, lors des affaires judiciaires, et qui contenait tous les éléments du dossier à des fins d'archivage.

Il contenait les dépositions et requêtes ; copies signées des procureurs des pièces ; Pièces à conviction.

Une fois l'affaire terminée, ces différentes pièces étaient rassemblées et suspendues dans le sac fixé par un crochet à un mur ou une poutre (d'où l'expression «une affaire pendante ») pour que les parchemins ne soient pas détruits par les rongeurs. Ces sacs étaient placés dans le cabinet de l'avocat ou les greffes de chaque juridiction. L'expression « l'affaire est dans le sac » signifiait que le dossier judiciaire était prêt et que l'ensemble des pièces était archivé dans le sac scellé.

Pour l'audience, le sac était descendu et le procureur (avocat) pouvait plaider devant la cour et « vider son sac » en sortant les pièces nécessaires à sa plaidoirie. L'avocat ou le procureur rusé qui savait bien exploiter toutes ces pièces est à l'origine de l'expression « avoir plus d'un tour dans son sac ».

Rappel Cotisation 2018

Nous vous rappelons que, sauf prélèvement par la Fédération, le paiement de la cotisation doit être adressé à votre trésorier départemental. Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, merci de lui envoyer votre règlement par chèque, afin d'éviter un rappel. Votre cotisation inclut l'abonnement à la BASOCHE et à notre "521". C'est aussi un soutien indispensable à notre action, tant pour les bénévoles de votre section locale, que ceux au sein de notre Fédération. D'avance merci pour le renouvellement de votre cotisation, et n'hésitez pas à communiquer autour de vous sur notre action. Une bonne **communication**, c'est l'art de se comprendre, d'échanger des informations sans brouiller le message et d'assurer une bonne gestion des flux informationnels.

Nos joies, nos peines

C'est avec plaisir que nous avons appris le mariage de notre amie Josette DUTERME (ancienne clerc de Notaire à Andelot - Haute-Marne) avec Monsieur Pierre LEEMPOELS. Le mariage a été célébré le 28 juillet dernier. Tous nos voeux de bonheur.

C'est avec beaucoup de peine que nous avons appris le décès de notre amie **Marie-Josèphe BEGIN**, survenu le 6 septembre. Présidente de notre section Côte-d'Or, administratrice à la MCEN, ancienne titulaire au CSN Comité Mixte des oeuvres sociales, ancienne présidente de notre syndicat local "521", Marie-Jo a beaucoup oeuvré avec sa gentillesse, sa bonne humeur, tout au long de sa carrière au sein de notre Fédération, à l'écoute des autres.

A toute sa famille, nous présentons nos sincères condoléances.

Marie-Jo, tu nous as quitté trop tôt, nous ne t'oublierons pas.

Les responsables de votre section du 52, 21, 71.

=◇=◇=◇=◇=◇=